

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

Délibération n° 2021 – 151

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 20 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 58, 59 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 septembre 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER (1), Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Dominique PIGEON (remplace Pascal LIABASTE), René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN (2), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
Serge PRADIER a donné pouvoir à Céline BRACCO.
Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Laurence ROUAN.
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG.
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie Hélène SCOTTI.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Joël KERDRAON.
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.

Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

(1) : arrivé après le vote du dossier n°1 « Installation d'une nouvelle conseillère communautaire et représentation dans les organismes extérieurs et les commissions communautaires ».

(2) : parti après le vote du dossier n°21 « Signature du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Bergeracois / 2021-2026 ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Josie BAYLE.

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE**

Par délibération n°2020-004 du 13 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains couvrant l'ensemble de son territoire.

Après une année et demie d'application, il est apparu nécessaire de faire évoluer le document. Parallèlement à une procédure de modification simplifiée qui va corriger quelques erreurs matérielles, la procédure de modification aujourd'hui présentée et prescrite va permettre d'en faire évoluer certains aspects dans le respect de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme. Il s'agit de :

- clarifier, modifier et parfois enrichir certains points du règlement écrit, éprouvé par une année d'instruction et d'accompagnement de projets de constructions : hauteur au faitage des annexes, hauteur des bâtiments industriels, clôtures en zone i1, intégration des bâtiments photovoltaïques, taux et seuil du nombre de logements sociaux requis ...
- introduire au sein du zonage, de nouvelles demandes de changement de destination de bâtiments agricoles,
- modifier des sous-zonages sans en changer la nature, réduire ou modifier ponctuellement une zone urbaine ou à urbaniser, à destination d'activités économiques ou d'habitat, pour prendre en compte des besoins d'adaptations ou de nouveaux projets,
- créer, réduire, préciser des emplacements réservés,
- ajouter des protections (patrimoine bâti ou paysager),
- faire évoluer ou préciser certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le respect du PADD, du PLH et du PDU,
- prendre en compte certains éléments de l'évolution du SCOT, révisé en 2020. *(Le PLUi fera l'objet d'une complète mise en compatibilité lors de la prochaine procédure de révision.)*

Toutes les évolutions qui seront prises en compte dans le dossier, qu'elles soient proposées et mentionnées ci-dessus, ou demandées ultérieurement par les communes au cours de la phase de concertation, continueront de s'inscrire dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ne seront pas de nature à porter atteinte aux zones agricoles et naturelles, aux Espaces Boisés Classés (EBC) aux protections patrimoniales ...etc, tel que le précise le code de l'urbanisme à l'article L153-31 qui cite les cas où il est nécessaire d'avoir recours à une procédure de révision.

La procédure de modification du PLUi-HD va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de modification en concertation avec les communes membres,
- transmission aux personnes publiques associées, à l'Autorité Environnementale et à la CDPENAF pour avis,
- présentation du dossier à l'enquête publique,
- délibération du Conseil Communautaire approuvant la procédure de modification, adaptée pour tenir compte des différents avis et contributions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 et révisé le 30 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLUi pour adapter le règlement, ajuster le zonage, prendre en compte certains projets, ajouter des possibilités de changer la destination des bâtiments en zone agricole, créer, supprimer ou préciser certains emplacements réservés, ajouter des protections patrimoniales, faire évoluer ou préciser des OAP, prendre en compte certaines évolutions du SCOT révisé,

Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification par application des articles L.153-36 à L.153-39 du code de l'urbanisme car elles ne changent pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne portent pas atteinte à un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou naturelle, une protection, n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser datant de plus de 6 ans, ne crée pas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation valant création d'une ZAC.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification n°1 du PLUi-HD de la CAB.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et dans toutes les mairies de son territoire pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycotef, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 20 septembre 2021 certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le **28 SEP. 2021**
et de l'affichage à compter du **28 SEP. 2021** et jusqu'au **28 NOV. 2021**



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES